

CANTON DE VAUD

COMMUNE DE MARCHISSY

Lutte contre les nuisances

Attribution des degrés de sensibilité au bruit

Complément au règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire du 22 septembre 1989
Adjonction d'un nouvel art. 7.9

<p>APPROUVE PAR LA MUNICIPALITE DANS SA SEANCE DU 4 mai 1998 LE SECRETAIRE <i>Humbert</i> Jean-Louis Humbert Luc Naethon</p>	<p>DEPOSE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU 12 mai 1998 AU 12 juin 1998 LE SYNDIC <i>Humbert</i> Jean-Louis Humbert Luc Naethon</p>
<p>ADOPTÉ PAR LE CONSEIL GENERAL DANS SA SEANCE DU 25 août 1998 LA PRESIDENTE LA SECRETAIRE <i>L. Du Tapisier</i> Christine Marzini Christine Marzini</p>	<p>APPROUVE PAR LE DEPARTEMENT DES INFRASTRUCTURES, le LE CHEF DU DEPARTEMENT: <i>Luc Naethon</i></p>
<p>BUREAU DETUDES LUC-ETIENNE ROSSIER ING. GEOMETRE AUBONNE Tél. : (021) 821 12 80 / Fax : 821 12 85</p>	

Règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire du 22 septembre 1989 - Adjonction d'un nouvel art. 7.9 attribuant les degrés de sensibilité au bruit.

Article 7.9 Degrés de sensibilité au bruit

En application des art. 43 et 44 de l'OPB (ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986), la Municipalité attribue les degrés de sensibilité au bruit (DS) suivant:

- ZVI zone du village : DS III
- ZFD zone de faible densité (villas) : DS II
- ZAR zone artisanale : DS III
- ZUP zone d'utilité publique : DS III
- ZAG zone agricole : DS III
- ZAP zone agricole protégée : DS III
- ZIA zone jurassienne : DS III
- ZNT zone intermédiaire : DS III
- ZVE zone de verdure : /
- ZFO zone forestière : /
- ZPS Plan d'extension partiel de "PRE BARON" du 5 février 1986 et son règlement du 5 mars 1993 : DS III

Entrée en vigueur

La présente adjonction au règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire du 22 septembre 1989 entre en vigueur dès son approbation par le Département des infrastructures.

G. Rossier
Aubonne, décembre 1997